

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION au 1er Avril 2025

Entre le LOUEUR ci-après dénommé Commune de SERIGNAC SUR GARONNE et le tiers ci-après dénommé le CLIENT pour la réservation, la location et l'utilisation d'un hébergement « GITE COMMUNAL » Les conditions générales de vente ci-après définissent les obligations pour la réservation, la location et l'utilisation du gîte et son équipement fourni par la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE, à l'utilisateur final de l'hébergement (Le CLIENT). Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance de ces conditions préalablement à toute réservation de dortoirs, en son nom et au nom des personnes qu'il représente, avant son arrivée et avant tout usage des équipements fournis. Elles font partie intégrante de tout contrat conclu entre Commune de SERIGNAC SUR GARONNE et ses CLIENTS. Conformément à la loi en vigueur, les conditions générales de vente et/ou location sont mises à la disposition de tout client à titre informatif préalablement à la conclusion de tout contrat de vente de séjour. Le CLIENT reconnaît accepter les conditions générales des partenaires de la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE quand la Commune a recours aux espaces, aux installations et aux équipements de ces derniers.

Article 1 : RELATIONS CONTRACTUELLES

La Commune de SERIGNAC SUR GARONNE est le seul interlocuteur du CLIENT et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente. Il ne peut être tenu responsable de dommage résultant des cas de force majeure ou du fait de tiers non parties prenantes au contrat. Tout changement d'identité du CLIENT doit faire l'objet d'un nouveau contrat.

Article 2 : CONDITIONS DE RESERVATIONS

1. Prix et règlement

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance au préalable du descriptif et la définition de l'offre de la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE, ainsi que des périodes, des durées et des conditions de location qui lui ont été proposées, soit directement, soit par tout autre moyen de communication (portail internet, support publicitaire, ...). Les modalités de réservation et de règlement sont indiquées au Client ou son représentant. Le paiement de la totalité des sommes dues doit être effectué lors de la réservation, sauf dérogation exceptionnelle accordée par la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE. Compte tenu des délais nécessaires pour les paiements (paiement en ligne, CB, chèques à l'ordre du Trésor public, ...), le montant total de la location doit être encaissé par la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE dans les 10 jours maximum suivant la date de la réservation. A défaut, sauf accord de la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE, le contrat est caduque, la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE conservant à titre de dédommagement la totalité des sommes déjà encaissées. Pour les réservations sur place, le paiement doit être effectué au plus tard à l'arrivée du Client.

2.1 Réservation

Les réservations sont à effectuer de préférence en ligne avec un règlement par CB mais aussi elles peuvent être passées par écrit (bon de commande ou devis retourné avec « bon pour accord ») et accompagnées d'un chèque représentant le montant TTC de la réservation, sauf conventions particulières contraires (paiement par mandat pour les administrations). Toute autre forme de règlement (virement, CB) est considérée comme un « bon pour accord » de la part du CLIENT. Les conditions générales de la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE se substituent à toutes clauses contraires desquelles le CLIENT pourrait se prévaloir. Les couchages proposés dans le devis sont celles disponibles au moment de l'envoi de celui-ci. Commune de SERIGNAC SUR GARONNE ne préjuge pas de leur disponibilité à la date d'encaissement.

2.2 Tarifs et Taxe de séjour

Les tarifs indiqués sont TTC et réglementaires à la période de réservation. La taxe de séjour n'est pas comprise dans le prix. Elle est payée par le CLIENT en même temps que la location.

3 Mode de règlement

Le règlement de la totalité du séjour se fait soit par carte bancaire (les cartes acceptées sont celles des réseaux Carte Bleue, Visa, Eurocard/Mastercard. Dans ce cas la transaction est immédiatement débitée sur le compte du client (après accord de la banque du CLIENT) ou par chèque adressé à Commune de SERIGNAC SUR GARONNE ou par virement. Dans ce cas la réservation et/ou la location sera acquise seulement après encaissement effectif sur le compte de la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE, conformément à l'article L.132-2 du Code Monétaire et Financier, l'engagement de payer, donné au moyen d'une carte de paiement, est irrévocable. En communiquant les informations relatives à sa carte bancaire, le client autorise la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE à débiter le compte du CLIENT du montant de la réservation. A cette fin, le client confirme qu'il est le titulaire de la carte bancaire à débiter et que le nom figurant sur sa carte bancaire est effectivement le sien.

4 Modification et Annulation de réservations

Aucune réduction ne sera effectuée en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé. En cas d'annulation par le CLIENT, les sommes encaissées par la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE sont définitivement acquises, le CLIENT ne pouvant prétendre à aucun remboursement.

5 Rétractation

Les dispositions légales relatives au droit de rétractation prévues par le Code de la consommation ne sont pas applicables aux prestations touristiques (article L.121-20-4 du Code de la consommation). Ainsi, pour toute commande d'un séjour auprès de la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

Article 3 : DEROULEMENT DU SEJOUR

3.1 Arrivées & Départs

Les arrivées s'effectuent de 17h-19h, les départs s'effectuent avant 10h, sauf accord express donné par le responsable du site la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE.

3.2 Emplacements Installation et Aménagement des dortoirs

L'attribution d'un couchage est réalisée sans distinction dans l'ordre d'enregistrement des réservations. La Direction ne peut en aucun cas garantir que l'emplacement du couchage éventuellement sollicité par le Client lui sera attribué.

Pour des raisons de sécurité Il est interdit d'utiliser des appareils autre que ceux fournis par la commune à l'intérieur du gîte, ainsi qu'à proximité (notamment barbecue). **Il sera possible de recharger sa batterie de vélo électrique entre 17h et 20h et /ou de 8h à 10h mais de ne pas laisser sans surveillance sa batterie branchée à la prise de courant. En cas d'explosion ou d'incendie le client sera responsable et en aucun la Commune.**

3.3 Départ

Le client doit assurer le nettoyage de tous les éléments, appareils et ustensiles de la cuisine. Le sol de la cuisine doit être balayé, le linge de lit jetable doit être rassemblé dans une poche poubelle laissée à cet effet dans l'entrée du gîte. Tout retour de clé ou libération du gîte après 11h entraîne la facturation d'une nuitée supplémentaire sauf accord préalable. Toute demande de prolongation de séjour (sous réserve des possibilités et de l'accord de la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE) doit être convenue

24 heures au moins avant la date de départ prévue, et réglée au moment de la demande de prolongation.

3.4 Capacité

Il est rappelé qu'un dortoir ne peut pas héberger plus de personnes que de couchage mis à la disposition du Client contractuellement, quel que soit l'âge des personnes. Il est interdit d'ajouter des équipements complémentaires (sauf destinés à des enfants de moins de 2 ans) sans accord de la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE. Le nombre de personnes utilisateur d'un dortoir ne pourra excéder celui prévu dans le contrat de réservation. Toute personne supplémentaire, non prévue au contrat de réservation, devra être déclarée à la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE 24 heures à l'avance et fera l'objet d'une facturation supplémentaire, payable d'avance, aux conditions définies dans les tarifs de la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE.

3.5 Mineurs

Aucune réservation ne peut être faite par des mineurs. Le CLIENT, s'il réserve pour le compte de mineurs assume l'entière responsabilité de sa réservation et de l'utilisation faite des équipements loués. Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'au moins un adulte pendant le séjour, sauf accord de de la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE pour les plus de 15 ans, le CLIENT assumant alors l'entière responsabilité des comportements et des actes des mineurs concernés.

3.6 Animaux

Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur du gîte

3.7 Règlement intérieur

Le CLIENT s'engage à prendre connaissance et à adhérer au règlement intérieur affiché à la réception et dont un exemplaire est remis sur demande.

3.8 Responsabilité

Les photographies présentées sur le Site et les services de la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE ont une valeur simplement indicative. Même si tous les meilleurs efforts sont faits pour que les photographies, représentations graphiques et les textes reproduits pour illustrer l'hébergement et les services présentés donnent un aperçu le plus réaliste possible des prestations d'hébergement proposées, des différences peuvent être constatées (notamment concernant le mobilier, l'environnement, etc.).

3.9 Identification

Tout usager d'un couchage loué devra être en mesure de prouver son identité lors d'éventuels contrôles de la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE

3.10 Véhicules

Les vélos, trottinettes etc... sont interdits à l'intérieur de l'espace hébergement du gîte, un garage à vélo est prévu à cet effet.

3.11 Consommation d'alcool et Fumeur

La consommation d'alcool fort (supérieur à 7°) est interdite à l'intérieur du gîte et à l'intérieur de l'espace hébergement de la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE. Il est interdit de fumer et de vapoter dans le Gîte.

3.12 Assurances des personnes et des biens

Le CLIENT déclare être assuré personnellement en responsabilité civile pour tout fait, dégâts et risques qu'il pourrait causer à autrui (y compris à la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE), de son propre fait ou de celui des personnes engagées dans la réservation et/ou l'occupation des installations et de leurs équipements.

De même le CLIENT déclare être assuré contre le vol. Le CLIENT s'engage à restituer les équipements loués dans le même état que celui décrit dans l'état des lieux d'entrée. Il est responsable des équipements fournis par la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE, notamment en cas de vol ou détérioration. Le CLIENT est aussi responsable de ses propres biens déposés dans le gîte, notamment en cas de pertes, de vols ou de détériorations par autrui.

3.13 Droit à l'image

Le CLIENT s'engage à ne pas faire usage des photos ou films qu'il pourrait réaliser à d'autres fins que personnelles. Toutes diffusions publiques pourront faire l'objet d'un recours de la part de la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE

3.14 Force majeure

La Commune de SERIGNAC SUR GARONNE se réserve le droit d'annuler toute réservation si des événements, en cas de force majeure ou fortuits, l'y contraignent, tels que, et sans que cette liste soit exhaustive : incendie, dégâts des eaux, impossibilité d'accès, décisions émanant d'autorités, etc.

Article 4 : ASSURANCES / RESPONSABILITES

La Commune de SERIGNAC SUR GARONNE est responsable de plein droit de la bonne exécution des obligations résultant du Contrat. Toutefois, la responsabilité de la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE et de ses éventuels PARTENAIRES pourra être réduite ou exclue en cas d'inexécution ou mauvaise exécution de ses obligations imputable au Client, ou fait imprévisible et insurmontable d'un tiers ou à un cas de force majeure. La responsabilité de la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE et de ses éventuels PARTENAIRES ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée de cette dernière et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit, incluant notamment les dommages aux biens du Client, pertes de bénéfices, trouble commercial, demande ou réclamation de tiers. La responsabilité de la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE et de ses éventuels PARTENAIRES est exclue en cas de préjudices, direct ou indirect, affectant les biens ou les personnes, subi par le Client ou un tiers, dus à des circonstances résultant d'un manquement du Client, ou de ses préposés, que celles-ci soient le fait du Client ou de tiers. En toute hypothèse, la responsabilité de la Commune de SERIGNAC SUR GARONNE et de ses éventuels PARTENAIRES est limitée au montant total hors taxes payé par le Client au titre des Services considérés.

Article 5 : DROIT APPLICABLE

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et tout litige relatif à leur application relève de la compétence du Tribunal de grande instance ou du tribunal de commerce de Bordeaux (33000), France Réf : Commune de SERIGNAC SUR GARONNE 2 Place de l'Hôtel de Ville 47310 Sérignac sur Garonne (mairie 05 53 68 63 54 gîte 06 16 90 74 83)

www.gitecommunal-serignacsurgaronne.fr info@gitecommunal-serignacsurgaronne.fr